



Affaire suivie par : T. DEHAN et P. PELINSKI

Nos réf. : ES-TD/CB/96/N° 1161

Châlons en Champagne, le 22 NOV. 1996

Monsieur le Président
ROBIN DES BOIS
15, Rue Ferdinand Duval
75004 PARIS

OBJET : Démolition de l'immeuble situé 21 Rue de la Magdeleine à Reims (51).

REFER : Votre lettre du 1er octobre 1996.

Monsieur le Président,

Vous m'avez interrogé sur les conditions de décontamination et de démolition de l'immeuble situé 21 Rue de la Magdeleine à Reims, siège de l'explosion d'un transformateur au pyralène le 14 janvier 1985, et en particulier sur la destination des gravats et matériaux résultant de ces travaux.

Je vous indique tout d'abord que cette opération a été encadrée par un arrêté préfectoral du 13 août 1993 qui a fixé, d'une part, le niveau de décontamination à atteindre dans l'immeuble, et d'autre part la destination des matériaux de démolition selon leur taux d'imprégnation en éléments polluants. A ce titre, les mesures suivantes ont été retenues :

.../...

TENEUR D'IMPRÉGNATION	TYPE DE TRAITEMENT
Supérieure à 100 pg/g en équivalent 2, 3, 7, 8 TCDD ou à 100 µg/g en PCB	Incinération dans un centre dûment autorisé
Comprise entre 10 et 100 pg/g en équivalent 2, 3, 7, 8 TCDD ou entre 10 et 100 µg/g en PCB	Mise en décharge de classe I dûment autorisée
Inférieure à 10 pg/g en équivalent 2, 3, 7, 8 TCDD ou à 10 µg/g en PCB	Mise en remblai ou en décharge de classe III

Les travaux de décontamination du site ont démarré le 19 juin 1996 et ont duré près d'un mois et demi.

Tout au long de la phase de décontamination, des échantillons de surface (frottis), de matériaux (masse) et d'eau de la nappe phréatique ont été prélevés et analysés sur site par un camion laboratoire.

Un double échantillonnage a été réalisé avec envoi d'une partie des échantillons à l'INERIS.

Il a été réalisé sur site plus de 130 analyses (PCB ou HAP) et 30 contre-analyses ont été pratiquées à l'INERIS.

Dans les rares cas de résultats différents, la valeur la plus défavorable a été prise en compte pour l'orientation des déchets vers des installations de traitement appropriées.

Il est ressortit des analyses que les matériaux pouvaient être dirigés :

- soit vers des installations spécialisées de traitement de déchets imprégnés de PCB,
- soit vers une décharge de classe 3.

La destination des déchets a donc été la suivante :

- ☞ Gravats souillés de PCB = 21,64 T
Décontamination chez APROCHIM à Grez en Bouères (53)
- ☞ Eau polluée par les PCB = 6,76 T
Incinération chez ELF-ATOCHEM à Saint-Auban/Durance (04)
- ☞ Gravats non souillés = 1 287 T
Remblais chez SOTRAV à Ludes (51)

Aucun déchet n'a justifié une élimination en décharge de classe 1.

Les travaux de démolition, commencés le 3 août 1996 ont été achevés le 10 septembre 1996.

L'ensemble de cette opération a été conduite selon une méthodologie préalablement arrêtée avec EDF ; elle a été suivie par ma direction et a fait l'objet d'un rapport de synthèse établi par un expert mandaté par EDF. Ce rapport comporte tous les justificatifs nécessaires permettant de garantir la bonne exécution des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR,



M. PASCAL